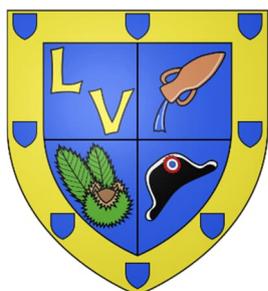


0 - Règlement de Consultation

Affaire n°A2201167
Version du 06/02/2025



COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

AMENAGEMENT DE LA PLACE GALFARD,
ET DE LA CALADE DU LAVOIR

LOT UNIQUE : Pluvial & Revêtement de Surfaces
Tranche Ferme ; Tranche Optionnelle

Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	20/09/2024	Création de document	Y. LATOURRE	D. ROBERT
2	29/11/2024	Modifications apportées à la demande du MOA	Y. LATOURRE	D. ROBERT
3	06/02/2025	Modifications apportées à la demande du MOA	Y. LATOURRE	D. ROBERT

Client : COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

Titre : Commune de LAURAC-EN-VIVARAIS
Aménagement de la Place Galfard et de la Calade du Lavoir
LOT UNIQUE : Pluvial & Revêtement de surfaces
Tranche Ferme + Tranche Optionnelle

Catégorie : Règlement de la Consultation

Commentaires : Suivant Code de la commande publique

Affaire Naldeo : A2201167

En date du : 06/02/2025

Contact : Yvan LATOURRE – Bureau d'Etudes NALDEO

Adresse : Bureau d'Etudes NALDEO
Direction Opérationnelle Auvergne – Rhône-Alpes Est
4 Rue Montgolfier – 07200 AUBENAS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LUNDI 17 MARS 2025 avant 12 Heures

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. -	OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
Article 1.1. -	Objet du marché	5
Article 1.2. -	Description.....	5
Article 1.3. -	Nomenclature CPV	5
ARTICLE 2. -	FRACTIONNEMENT DE L'OPERATION.....	5
Article 2.1. -	Découpage en lots	5
Article 2.2. -	Découpage en tranches	5
Article 2.3. -	Forme juridique de l'attributaire - Dévolution des travaux.....	5
ARTICLE 3. -	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
Article 3.1. -	Procédure.....	6
Article 3.2. -	Limitation du Nombre de Candidats.....	6
Article 3.3. -	Personnes concernées par l'opération	6
Article 3.4. -	Durée du marché	6
Article 3.5. -	Délai de l'opération	6
Article 3.6. -	Délais de validité des offres.....	6
Article 3.7. -	Dossier de consultation.....	6
Article 3.8. -	Cahier des charges.....	7
Article 3.9. -	Contenu du dossier de consultation.....	7
Article 3.10. -	Modification du dossier de consultation	7
Article 3.11. -	Visite des lieux.....	8
Article 3.12. -	Renseignements complémentaires.....	8
Article 3.13. -	Investigations complémentaires	8
ARTICLE 4. -	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	8
Article 4.1. -	Compléments à apporter au cahier des charges.....	8
Article 4.2. -	Offre de base.....	8
Article 4.3. -	Variantes à l'initiative des candidats	8
Article 4.4. -	Variantes à l'initiative du Maître d'Ouvrage.....	8
Article 4.5. -	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	9
Article 4.6. -	Précisions concernant les variantes et la solution de base.....	9
ARTICLE 5. -	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	10
Article 5.1. -	Unité monétaire	10
Article 5.2. -	Mode de règlement	10
ARTICLE 6. -	PRESENTATION DES OFFRES.....	10
Article 6.1. -	Mode de transmission	10
Article 6.2. -	Présentation des offres	11
Article 6.3. -	Ouverture de la copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 7. -	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	13
Article 7.1. -	Pièces à remettre à l'appui de la candidature	13
Article 7.2. -	Capacités minimales exigées	14

Article 7.3. - Autres informations	16
ARTICLE 8. - LANGUE.....	16
ARTICLE 9. - JUGEMENT DES CANDIDATURES	16
Article 9.1. - Examen des candidatures.....	16
Article 9.2. - Réduction du nombre de candidats	17
Article 9.3. - Nombre minimum de candidats	17
ARTICLE 10. - INVITATION A SOUMISSIONNER.....	17
ARTICLE 11. - PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE	17
ARTICLE 12. - JUGEMENT DES OFFRES.....	18
Article 12.1. - Examen des offres	18
Article 12.2. - Traitements particuliers de certaines offres avant analyse	18
Article 12.3. - Sélection avant classement.....	19
Article 12.4. - Critères de jugement.....	20
Article 12.5. - Négociation.....	22
Article 12.6. - Sélection de l'offre attributaire	22
Article 12.7. - Documents à fournir.....	23
Article 12.8. - Arrêt de la procédure	24
ARTICLE 13. - VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	24

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1.1. - Objet du marché

Les travaux, objet de la présente consultation concernent les travaux d'Aménagement de la Place GALFARD et de la Calade du LAVOIR, à réaliser sur le Territoire de la Commune de LAURAC-EN-VIVARAIS – LOT UNIQUE : Pluvial & Revêtement de Surfaces – Tranche Ferme ; Tranche Optionnelle.

Article 1.2. - Description

Les travaux objets de la présente consultation sont décrits au C.C.T.P.

Article 1.3. - Nomenclature CPV

45232410-9	Travaux d'assainissement
45233220-7	Travaux de revêtement de routes
45233221-4	Travaux de marquage routier
45233252-0	Travaux de revêtement de rues
45233253-7	Travaux de revêtement de chemins piétonniers

ARTICLE 2. - FRACTIONNEMENT DE L'OPERATION

Article 2.1. - Découpage en lots

Les travaux font l'objet d'un seul lot intitulé :

- LOT UNIQUE : Pluvial & Revêtement de Surfaces.

Article 2.2. - Découpage en tranches

Les travaux, objet du présent marché font l'objet d'un découpage en tranches conformément à l'article R2113-4 du CCP.

- La Tranche Ferme concerne l'Aménagement de la place GALFARD et de la Calade du LAVOIR,
- La Tranche Optionnelle concerne La Calade.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'affermir la tranche optionnelle, dans les conditions décrites aux documents du marché.

Les conditions d'affermissement de la tranche optionnelle sont définies au CCAP (Article 1.2)

Article 2.3. - Forme juridique de l'attributaire - Dévolution des travaux

Le marché sera conclu avec une entreprise générale ou un groupement d'entreprises.

Lors de l'attribution du marché, le groupement devra impérativement prendre la forme juridique de groupement solidaire ou de groupement conjoint à mandataire solidaire : le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage.

Un même candidat ne pourra pas se présenter :

1. En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
2. En qualité de membre de plusieurs groupements.

Les membres du groupement conjoint devront définir précisément la répartition technique et financière des prestations dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 3. - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Article 3.1. - Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux.

Article 3.2. - Limitation du Nombre de Candidats

Sans objet.

Article 3.3. - Personnes concernées par l'opération

Les personnes concernées par l'opération, ainsi que leurs missions, sont précisées au CCAP.

Article 3.4. - Durée du marché

Sans objet.

Article 3.5. - Délai de l'opération

A titre indicatif, le démarrage probable de la période de préparation est prévu en JUIN / JUILLET 2025 ; le démarrage probable des travaux du marché est prévu en **NOVEMBRE 2025**.

Les délais de réalisation du marché et de ses différentes tranches sont proposés librement, par l'entreprise, dans l'acte d'engagement.

Les travaux doivent être exécutés avant fin AVRIL 2026.

La date de fin des travaux est imposée sous condition de délivrance de l'OS de démarrage avant une date fixée.

Article 3.6. - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Article 3.7. - Dossier de consultation

3.7.1. - Dossier de consultation dématérialisé

Conformément aux articles R2132-1 à 6, les documents de consultation sont disponibles gratuitement sur le profil d'acheteur à l'adresse : <https://www.achatpublic.com>

Les communications et les échanges lors de la passation du marché sont dématérialisés, conformément aux articles R2132-7 à 9, et les candidats sont invités, lors du téléchargement du DCE sur la plateforme indiquée ci-dessus, à renseigner une adresse électronique afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires, diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette identification et l'adresse électronique communiquée constituera le moyen de communication entre le Maître d'Ouvrage et le candidat pour la suite de la procédure notamment en cas de modification intervenant dans les termes de la consultation.

3.7.2. - Dossier de consultation non dématérialisé

Il n'est pas prévu de transmission non dématérialisée du dossier de consultation.

Article 3.8. - Cahier des charges

Le présent marché, conformément à l'article R2112-2 du Code de la Commande Publique, fait référence aux documents généraux, applicables aux marchés publics, suivants :

- CCAG applicable aux marchés de travaux :
- L'ensemble des normes et fascicules du CCTG applicables aux travaux et fournitures objets de la présente consultation.

Ces documents ne sont pas inclus au marché, et sont disponibles de manière courante pour un coût raisonnable (notamment sur le site de la DAJ : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>) ;

Ils sont complétés par les documents particuliers du marché.

Article 3.9. - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les documents suivants est le suivant :

1. L'Avis d'Appel Public à Concurrence
2. Le présent règlement de la Consultation
3. Le cadre d'Acte d'engagement et ses annexes
4. Le CCAP
5. Le CCTP et ses annexes
6. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
7. Cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Article 3.10. - Modification du dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du Dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du Dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable, en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.11. - Visite des lieux

Les concurrents prendront connaissance du site afin d'apprécier sur le terrain les différents paramètres du chantier et suivant leur propre initiative (configuration des lieux, accès, phasage ...). Des photos du site seront annexées au mémoire.

Les questions posées par les candidats lors des visites et les réponses apportées par le maître d'ouvrage seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Article 3.12. - Renseignements complémentaires

Les concurrents peuvent poser des questions écrites relatives au dossier par l'intermédiaire de la plateforme du profil d'acheteur ouvert par le maître d'ouvrage.

Ces demandes devront être adressées au plus tard **15 jours** avant la date de remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale. Toutes les questions doivent être écrites et toutes les réponses seront faites par écrit et mises à disposition de l'ensemble des candidats.

Le maître d'ouvrage répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme de lettre circulaire diffusée par l'intermédiaire de la plateforme aux concurrents encore en lice, au plus tard **6 jours** avant la remise des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.13. - Investigations complémentaires

Sans objet.

ARTICLE 4. - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Article 4.1. - Compléments à apporter au cahier des charges

Il n'y a aucun complément ni dérogation à apporter au cahier des charges.

Article 4.2. - Offre de base

Les candidats répondront obligatoirement à la solution de base définie au dossier de consultation, sous peine d'élimination.

Article 4.3. - Variantes à l'initiative des candidats

Aucune variante n'est autorisée.

Article 4.4. - Variantes à l'initiative du Maître d'Ouvrage

Sans objet.

Article 4.5. - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

Article 4.6. - Précisions concernant les variantes et la solution de base

Lorsque la réponse à la solution de base est rendue obligatoire l'absence de cette réponse rend l'offre irrégulière et entraîne son rejet (il n'est pas possible d'autoriser la régularisation en autorisant le dépôt d'une nouvelle offre de base).

Lorsque les variantes autorisées sont limitées par des exigences minimales à respecter, la présentation de variantes non conformes à ces exigences est constitutif d'une offre irrégulière.

Lorsque les variantes sont autorisées en nombre limitée, la présentation par un candidat d'un nombre de variantes supérieur à cette limite, rend l'ensemble de l'offre irrégulière dans la mesure où il n'appartient pas au Maître d'Ouvrage de déterminer quelles variantes doivent être écartées. Si le Maître d'Ouvrage décide d'autoriser la régularisation des offres, alors le candidat sera autorisé à indiquer quelles variantes il souhaite écarter.

Lorsque la réponse à des variantes imposées ou lorsque le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont rendues obligatoires par le Maître d'Ouvrage, l'absence de réponse à ces éléments rend l'offre irrégulière.

Article 4.7. - Insertion par l'activité économique

Afin de prendre en compte les objectifs de développement durable dans leur dimension sociale par application des articles L3-1, L2111-1 et L 2112-2 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article 20.1 (Travaux) « Clause d'insertion sociale » du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics applicable au présent marché.

L'entreprise retenue devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les conditions de mise en œuvre de cette action figurent au CCAG, sous réserves des précisions et dérogations figurant au CCAP du présent marché.

Le Maître d'Ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié dans le CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la maîtrise d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement gérée par La MDEF Sud Ardèche.

Contact :

Valérie BARRE

mdefclause07@territoire-et-competences.com

06.49.17.81.44

Dans ce cadre, La MDEF Sud Ardèche a pour mission d'apporter un appui aux entreprises soumissionnaires pour répondre aux exigences d'insertion contenues dans les marchés publics de la Collectivité, pendant la passation du marché et durant l'exécution du marché. Il est l'interlocuteur des entreprises et leur propose un soutien et un accompagnement à la mise en œuvre de la clause d'insertion.

ARTICLE 5. - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Article 5.1. - Unité monétaire

L'unité monétaire retenue pour le règlement du marché est l'EURO.

Article 5.2. - Mode de règlement

Le mode de règlement retenu par le maître d'ouvrage est le virement administratif en euros.

ARTICLE 6. - PRESENTATION DES OFFRES

Article 6.1. - Mode de transmission

6.1.1. - Offres dématérialisées

Les offres seront transmises par voie électronique par téléchargement sur la plateforme de télétransmission, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

6.1.2. - Offre de sauvegarde sur support physique

Conformément à l'article R2132_11 du Code de la Commande Publique, les candidats ont la possibilité de transmettre également une **offre de sauvegarde** au format papier ou sur support physique électronique.

Les plis contenant les offres de sauvegarde sur papier ou sur support physique informatique, seront transmis par envoi postal en Recommandé avec Accusé de Réception ou déposés sur place contre remise d'un récépissé ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaine au dépôt.

Les offres de sauvegarde sur support physique sont à envoyer en RAR à l'adresse suivante :

Commune de LAURAC-EN-VIVARAIS

110 Rue Frère Serdieu - 07110 LAURAC-EN-VIVARAIS

Ou à remettre à l'adresse suivante :

Commune de LAURAC-EN-VIVARAIS

110 Rue Frère Serdieu - 07110 LAURAC-EN-VIVARAIS

Les horaires d'ouvertures en cas de dépôt sont les suivants :

- Les lundi, mardi et jeudi : de 08 H 15 à 12 H 15 et de 14 H 30 à 17 H 30
- Les mercredi et vendredi : de 08 H 15 à 12 H 15

La date limite de réception des offres de sauvegarde est celle indiquée en page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis après la date et heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous pli non cacheté ou ne respectant les prescriptions de présentation (indiquées ci-après), seront détruits et ne pourront être utilisés comme offre de sauvegarde.

Article 6.2. - Présentation des offres

6.2.1. - Offres en ligne

Les offres remises par transmission électronique respecteront *a minima* les modalités de présentation suivantes, sauf indications contraires ou plus précises de la plateforme :

- Le dossier de candidature et l'offre sont présentés en deux fichiers ou archives distincts, clairement identifiés par leur nom.
- Tous les fichiers remis (y compris les archives) sont dans un format ouvert ou courant.
- Les pièces fournies sous forme électronique comprendront l'ensemble des pièces demandées au Chapitre "Contenu des offres"

6.2.2. - Copie de Sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande Publique, et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, lorsqu'elles sont transmises par voie électronique, peuvent être accompagnées d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

A. Offre de sauvegarde sur support papier

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande Publique, les candidats peuvent remettre une offre de sauvegarde sur support papier présentée sous pli fermé portant lisiblement la mention :

**« Copie de sauvegarde de l'offre pour :
[Commune de LAURAC-EN-VIVARAIS
Aménagement de la Place Galfard et de la Calade du Lavoir
LOT UNIQUE : Pluvial & Revêtement de Surfaces – TF + TO],
Ne pas ouvrir sauf en cas de défaillance de l'offre dématérialisée »**

B. Offre de sauvegarde sur support informatique

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande Publique, les candidats peuvent remettre une offre de sauvegarde sur support physique informatique.

Elle respectera obligatoirement les modalités de présentation et de format suivantes :

- Le dossier de l'offre sera présenté sous pli fermé portant lisiblement la mention :

**« Copie de sauvegarde de l'offre pour :
[Commune de LAURAC-EN-VIVARAIS
Aménagement de la Place Galfard et de la Calade du Lavoir
LOT UNIQUE : Pluvial & Revêtement de Surfaces – TF + TO],
Ne pas ouvrir sauf en cas de défaillance de l'offre dématérialisée »**

- Chaque support sera clairement étiqueté avec les mentions :

**« Copie de sauvegarde de l'offre pour :
[Commune de LAURAC-EN-VIVARAIS
Aménagement de la Place Galfard et de la Calade du Lavoir
LOT UNIQUE : Pluvial & Revêtement de Surfaces – TF + TO],
Ne pas ouvrir sauf en cas de défaillance de l'offre dématérialisée »**

- Le cas échéant :
 - N° de support / Nb total de supports

- Contenu : Candidature, Offre, Annexes, ...
- Les supports de l'offre seront des supports physiques usuels et lisibles par l'acheteur :
 - CD Rom,
 - Clé USB,
 - Disque externe USB, ...
- Les fichiers remis sont dans un format ouvert ou courant.
- Les pièces fournies sous forme électronique comprendront l'ensemble des pièces demandées à l'Article 11. - « Pièces constitutives de l'Offre » clairement nommées et identifiées en reprenant autant que nécessaire la nomenclature utilisée dans la consultation.

La signature de l'offre n'est pas requise au stade de la remise des offres.

6.2.3. - Formats de fichiers transmis

Les fichiers remis sous forme informatique, sur support physique ou par transmission en ligne, devront être dans un format communément disponible et utilisé par l'acheteur.

A titre d'exemple les formats suivants sont des standards ouverts et accessibles ou des formats communément utilisés par les services de l'acheteur :

- Archives : fichier regroupant plusieurs fichiers sous forme compressée : .zip
- Pièces écrites : .pdf .odt, .doc
- Tableaux : .pdf .ods .xls
- Présentations : .pdf, .odp, .ppt
- Images ou documents scannés : .pdf, .png, .jpg ou .jpeg
- Pièces graphiques : .pdf, .dwf

6.2.4. - Signature de l'offre / Signature de la copie de sauvegarde

La signature de l'offre n'est pas requise au stade de la remise des offres.

Article 6.3. - Ouverture de la copie de sauvegarde

Conformément au II et au III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon **incomplète, hors délais** ou **n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission** de la candidature ou de l'offre électronique **ait commencé avant la clôture** de la remise des candidatures ou des offres.

Par ailleurs, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le Maître d'Ouvrage.

En l'absence d'une copie de sauvegarde, une offre dont l'un des fichiers n'a pu être ouvert est réputée ne pas avoir été reçue : elle est éliminée et le candidat en est informé conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7. - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation, les capacités minimales exigées et les pièces à présenter à l'appui de la candidature sont précisées dans l'avis d'appel public à concurrence mentionné au chapitre "Publicités" du présent RC.

Article 7.1. - Pièces à remettre à l'appui de la candidature

Les candidats remettent à l'appui de leur candidature, les pièces énumérées ci-dessous conformes aux articles L2142-1, R2142-2 et R2142-5 à R2142-14 ou, à défaut, les pièces dont ils disposent et qu'ils souhaitent proposer comme équivalentes aux pièces demandées ; Dans ce cas ils identifient ces pièces et indiquent à quelle pièce elle serait équivalente.

Ils peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 non obligatoires fournis par la DAJ (Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances) à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou le formulaire électronique « Document unique de marché européen - DUME » par l'intermédiaire de la plateforme du profil d'acheteur ou des services exposés à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

7.1.1. - Situation Juridique

A. Pour le groupement ou le candidat individuel :

- Une lettre de candidature indiquant :
 - L'identité et les coordonnées du candidat ou de chaque membre du groupement,
 - L'objet et l'étendue exacte de la candidature : identification du lot unique ou des lots multiples envisagés.
 - Le cas échéant, le mandataire du groupement,
 - La forme juridique du candidat ou du groupement et des membres du groupement.

B. Pour chaque membre du groupement ou pour le candidat individuel :

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique,

Et

- Pour les candidats en situation de redressement judiciaire :
 - Copie du ou des jugements prononcés à l'encontre du candidat ou du membre du groupement.
 - Conformément à l'article L2141-3, 3° les personnes qui justifient d'un plan de redressement ou d'une habilitation à poursuivre leur activité durant la durée prévisible d'exécution du marché ne sont pas exclues de la procédure de passation.

7.1.2. - Capacités économiques et financières

- Attestation d'assurance pour les risques professionnels (Responsabilité Civile Professionnelle) ;

- Attestation d'assurance décennale pour les ouvrages soumis et non soumis à obligation d'assurance ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

7.1.3. - Capacités Techniques

- Moyens généraux :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Liste des travaux de même nature et importance que ceux objet du marché, exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

7.1.4. - Capacités Professionnelles

- Certificats de qualifications professionnelles notamment certificats d'identité professionnelle ou carte de qualification professionnelle.
 - **FNTP, 234, 3221, 331, 334, 3321, 3431, 3432, 3451, ou références pour des travaux similaires,**

7.1.5. - Contrôle de la qualité

Le candidat fournira, par tout moyen, la preuve et un descriptif de la teneur des mesures de contrôle et de gestion de la qualité dans sa société. Ces moyens et descriptifs pourront prendre notamment les formes suivantes :

- Manuel et Plan d'assurance qualité interne pour la réalisation des travaux en relation avec l'objet du marché,
- Certification du système de management de la qualité mis en œuvre dans l'entreprise de type ISO 9001 ou équivalent.
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

Article 7.2. - Capacités minimales exigées

La participation à la consultation est subordonnée à la démonstration des capacités minimales définies ci-après.

7.2.1. - Capacités économiques et Financières minimales

A. Pour les capacités économiques et financières

Pour prouver leur niveau de capacité économique et financière les candidats fournissent tous documents constituant un moyen de preuve acceptable en rapport avec leur situation et notamment :

- Bilan annuel,
- Certificat établi par les commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes,
- Certificat de banque établissant ce niveau de CA.

B. Pour les capacités professionnelles

Les candidats fournissent :

- Soit des certificats de qualifications professionnelles équivalents à ceux demandés,
- Soit l'ensemble des éléments justificatifs qui sont détaillés au 2°) ci-après.

1°) *Moyens de preuve acceptables pour des qualifications équivalentes*

Les candidats qui ne peuvent pas fournir une copie de leur carte professionnelle attestant des qualifications professionnelles demandées peuvent produire une carte professionnelle attestant de qualifications professionnelles équivalentes accompagnée, *a minima*, des justificatifs suivants :

- Pour l'organisme certificateur ou qualificateur ayant délivré les qualifications :
 - Identification précise, adresse de contact et site,
 - Documents attestant de manière précise et claire des modalités de qualification et de la procédure exacte de délivrance de la qualification.
- Pour chacune des qualifications présentées :
 - Le descriptif détaillé de la qualification,
 - La date d'obtention,
 - Le délai de validité.
- Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques chargées au sein de l'entreprise ou du groupement de l'exécution du marché.

L'équivalence des qualifications présentées ne sera considérée comme acceptable qu'aux conditions suivantes :

- Les qualifications sont valides pour l'organisme les ayant délivrées,
- L'organisme certificateur ou qualificateur est agréé au niveau européen ou internationale pour certifier ce type de qualifications et présente, de l'avis du Maître d'Ouvrage, établi sur la base de l'examen des pièces présentées, le même degré de sérieux, d'organisation et d'indépendance que l'organisme délivrant la ou les qualifications initialement demandées.
- Les personnes physiques chargées de l'exécution des travaux ou prestations présentent de l'avis du Maître d'Ouvrage des qualifications pertinentes et une expérience suffisante.

2°) *Moyens de preuve acceptables pour justifier de capacités professionnelles équivalentes sans qualifications*

Dans le cas où le candidat entend prouver qu'il possède des capacités professionnelles équivalentes aux qualifications demandées sans produire ces qualifications, il produit alors :

- Une liste de références de travaux en relation avec l'objet du marché, de nature et d'importance équivalentes **aux niveaux de qualification demandés**, exécutés au cours des cinq dernières années.
- Un descriptif des travaux ou prestations mettant en évidence les difficultés techniques, contraintes particulières et spécifications en rapport avec le niveau de qualification demandé.
- Des attestations de bonne exécution signées par le maître d'ouvrage ou l'acheteur pour **au moins 3 de ces références**.
Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux. Elles précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art, et menés régulièrement à bonne fin. Elles comportent une mention explicite et précise de la part effective des travaux réalisée par le candidat.
- Les noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées au sein de l'entreprise ou du groupement de l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant émettront un avis après examen détaillé de l'ensemble de ces éléments sur le caractère acceptable de ces preuves d'équivalence.

7.2.2. - UTILISATIONS DE CAPACITES PROFESSIONNELLES EXTERIEURES

Si le candidat ou le groupement entend s'appuyer sur les capacités techniques ou professionnelles d'un autre opérateur économique, en application de l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, il produit :

- Pour cet opérateur économique,
 - Les mêmes justificatifs de qualification que ceux exigés ci-dessus,
 - Accompagnés d'un engagement écrit, de cet opérateur, de mettre à disposition ces compétences et capacités pour l'exécution du présent marché.

Article 7.3. - *Autres informations*

L'attention des candidats est attirée en outre sur le fait que l'attributaire du marché se verra demander avant l'attribution effective et définitive du marché la fourniture de certaines pièces et la réalisation de certaines formalités, non exigibles au stade de l'offre mais obligatoires avant l'attribution du marché (Cf. notamment le chapitre Article 12.7. - ci-dessous).

ARTICLE 8. - LANGUE

Si des documents remis sont rédigés dans une autre langue que la langue française, ils sont obligatoirement accompagnés d'une traduction (Article R2143-16 du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 9. - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Article 9.1. - *Examen des candidatures*

Les candidatures sont examinées conformément aux prescriptions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

La vérification des conditions de participation est réalisée conformément aux articles R2143-1 à R2143-12 du Code de la Commande Publique.

Sont éliminés les candidats qui ne remplissent pas les conditions de participation fixées dans les documents de consultation :

- Soit qu'ils ne produisent pas les justificatifs demandés en matière de capacités,
- Soit qu'ils entrent dans un cas d'interdiction de soumissionner,
- Soit qu'ils présentent des capacités ou des qualifications jugées insuffisantes au regard de la nature et de l'importance du marché.

Article 9.2. - Réduction du nombre de candidats

Sans objet.

Article 9.3. - Nombre minimum de candidats

Sans objet.

ARTICLE 10. - INVITATION A SOUMISSIONNER

Sans objet.

ARTICLE 11. - PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Conformément à l'article R2151-12 du Code de la Commande Publique, les documents de l'offre seront rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Dans tous les cas les documents en français font foi pour la suite de la procédure et l'exécution du marché.

L'offre remise par les candidats contiendra les documents suivants :

1. **Acte d'engagement et ses annexes** : le cadre d'acte d'engagement est à compléter par les candidats et sera finalisé et signé avant l'attribution. Sa signature n'est pas obligatoire. Les candidats complètent et signent obligatoirement le cadre d'acte d'engagement fourni sous peine de voir leur offre éliminée pour irrégularité.
2. **En cas de prix unitaires** :
 - Cadre du Bordereau des prix Unitaires dûment complété : le cadre de BPU sera renseigné intégralement y compris pour les prix optionnels ou non repris au cadre du Détail estimatif.
 - Cadre du Détail Estimatif dûment et soigneusement complété.
3. **En cas de prix forfaitaires**
 - Décomposition du prix Global et Forfaitaire dûment complété.

Lorsque ces pièces ont été fournies dans un format exploitable par tableur l'offre doit comporter ces mêmes fichiers complétés et au format tableur.

4. Mémoire Technique du candidat

Le mémoire technique précise les modalités que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Il comprend une présentation précise et détaillée :

- De l'organisation proposée par l'entreprise pour répondre à ce chantier ; En particulier l'entreprise décrira, en tant que de besoin, les moyens qu'elle met en œuvre pour :

- L'accès au site, les approvisionnements et les stockages,
- La préservation des éléments existants présents sur le site : arbres, végétation, mobilier, bordures de trottoirs, revêtements existants,
- Du planning prévisionnel et de la méthodologie de réalisation
- De la prise en compte des riverains et de la gestion des nuisances de chantier,
- De la prise en compte de la coactivité le cas échéant,
- De la provenance des fournitures et des matériaux
- De la méthodologie de réalisation des plans de recolement par géo-référencement,
- Des mesures prises pour la protection de l'environnement

ARTICLE 12. - JUGEMENT DES OFFRES

Article 12.1. - Examen des offres

Les offres sont examinées dans les conditions fixées aux articles R2152-1 à R2152-5 du Code de la Commande Publique.

Le Maître d'Ouvrage élimine les offres reçues après la date limite de réception fixée.

Les offres reçues dans le délai imparti sont analysées et classées selon les critères définis aux présent Règlement de la Consultation, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

L'absence de signature de l'offre ne constituant pas une irrégularité, les candidats dans ce cas ne seront invités à signer leur offre que dans le cas où ils sont attributaires.

Article 12.2. - Traitements particuliers de certaines offres avant analyse

12.2.1. - Rectification des erreurs matérielles sur les offres à prix unitaire

Lors de l'analyse des offres, si des erreurs matérielles :

- De report de prix unitaires entre le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif
- De calcul dans les lignes du détail estimatif ou dans les totaux HT ou TTC,

Sont relevées, ces erreurs sont corrigées, en reportant le prix unitaire du bordereau indiqué en lettres ou à défaut en chiffres, qui prévaut dans l'ordre de priorité des pièces du marché, et en rectifiant les calculs, dans le détail estimatif. Le montant de l'offre corrigée est alors utilisé pour l'analyse.

Les autres erreurs qui seraient constatées ne sont pas corrigées et constituent une irrégularité que le candidat peut, éventuellement, être invité à régulariser dans le cadre de l'application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

12.2.2. - Rectification des erreurs de report en cas de prix forfaitaire

Pour les marchés à prix forfaitaires, si, lors de l'analyse des offres, il est constaté une discordance entre le prix forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement, et le total issu de la somme des montants portés dans la décomposition de ce prix forfaitaire (DPGF), ce sont les valeurs portées à l'acte d'engagement qui seront utilisées pour l'analyse et le classement des offres.

Toutefois, si le concurrent concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à mettre sa décomposition en harmonie avec son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

12.2.3. - Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, les offres qui seraient suspectées d'être anormalement basse, y compris pour la partie qui serait sous traitée, feront l'objet d'une demande de compléments d'information et d'un examen détaillé.

Le Maître d'Ouvrage rejettera les offres dès lors que ces éléments n'auront pas permis de justifier le prix ou le coût proposé ou qu'il sera établi que l'offre contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française (Cf « Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics » NOR : EINM1608173V annexé au Code de la Commande Publique).

Le Maître d'Ouvrage envisage d'utiliser la méthode suivante pour repérer les offres susceptibles d'être anormalement basses afin de les soumettre à un examen attentif et de demander des précisions et des justificatifs permettant éventuellement, au candidat d'établir que ces offres ne sont pas anormalement basses.

Afin de détecter une ou plusieurs offres potentiellement anormalement basses, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer la formule suivante :

Calcul de

M1 : Moyenne de toutes les offres jugées acceptables.

M2 : moyenne des offres excluant les offres supérieures à $1,2 \times M1$

Vp : Valeur plancher égale à $0,9 \times M2$

Toute offre inférieure à cette valeur plancher fera l'objet d'une demande de complément et d'un examen approfondi.

12.2.4. - Possibilité de régularisation limitée des offres irrégulières

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage conserve la possibilité d'autoriser les candidats ayant présenté une offre irrégulière à la régulariser, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il informe alors de cette possibilité, tous les candidats qui sont dans ce cas, étant précisé ici que le caractère intangible de l'offre n'est pas remis en cause et que la régularisation de ces offres ne peut conduire les candidats à changer leur offre d'une manière substantielle.

Cette régularisation ne peut consister qu'en une correction d'erreur matérielle, une rectification minimale ou la réparation d'un oubli, qui intervient sans modifier l'offre : transformation de taux journaliers en taux horaires ou inversement, rectification d'incohérence, confirmation du respect du cahier des charges, ...

La régularisation, ou la correction des offres n'est pas faite par le Maître d'Ouvrage et n'est acceptée que dans la mesure où elle ne modifie pas substantiellement l'offre. Dans le cas contraire l'offre modifiée est éliminée comme étant irrégulière.

Article 12.3. - Sélection avant classement

Après analyse, le Maître d'Ouvrage élimine :

1. Les offres inappropriées,
2. Les offres jugées anormalement basses,

3. Les offres irrégulières non anormalement basses s'il ne souhaite pas autoriser les candidats à les régulariser ou, si cette possibilité leur a été offerte, celles dont la régularisation n'est pas possible dans le respect de l'intangibilité de l'offre,
4. Les offres inacceptables.

et procède au classement des offres restantes, par application des critères de jugement des offres décrits à l'Article 12.4. - ci-dessous.

Article 12.4. - Critères de jugement

Les critères pris en compte pour le classement et le jugement des offres sont les suivants par ordre de pondération décroissante :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES		PONDERATION
Prix	Apprécié sur la base des prix €HT	50 %
Valeur technique	Appréciée au vu du mémoire justificatif fourni par l'entreprise	50 %

12.4.1. - Critère Prix

Le critère « valeur prix » est apprécié au regard des prix €HT remis par le candidat.

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

PRIX Le nombre de points obtenu sera affecté du coefficient de pondération ci-contre	50 %
Notation sur 100 avant pondération avec 50 pour la proposition la moins élevée. Les offres seront notées de la manière suivante : $100 \times (\text{Prix le plus bas de l'offre recevable} / \text{Prix de l'offre considérée})$	

12.4.2. - Valeur technique

A. Sous critères

Les sous-critères sont évalués à partir des documents de l'offre et notamment du mémoire technique.

Pour le critère « valeur Technique » chaque sous critère se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à la valeur indiquée dans le tableau ci-après noté de manière suivante :

- 0% = Point non abordé ou incohérent,
- 25% de la note si ce point est abordé très succinctement,
- 50% de la note si ce point est abordé de manière générique,
- 75% de la note si ce point est abordé dans le détail,
- 100% de la note si ce point est abordé dans le détail et, est très exhaustif.

<p>VALEUR TECHNIQUE Notation sur 100 points pondérée à 50 %</p> <p>Le nombre de points total obtenu sera affecté du coefficient de pondération ci-contre</p>	<p>50 %</p>
<p>La valeur technique de l'offre sera notée sur 100 points répartis entre les différents éléments contenus dans le mémoire justificatif.</p> <p>1 - Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants</p> <p>2 - Indications concernant les procédés d'intervention et d'exécution envisagés :</p> <p>_Solution technique proposée</p> <p>_Prise en compte des contraintes de réalisation technique et temporelle</p> <p>_Fiabilité</p> <p>3 - Moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre</p> <p>4 - Planning d'exécution répartis comme suit :</p> <p>_Présence du planning</p> <p>_prise en compte de l'approvisionnement et des fournitures</p> <p>_respect des délais administratifs,</p> <p>_détail et pertinence des tâches élémentaires</p> <p>5 - Indications sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel et des tiers et la réduction des gênes pour les usagers et riverains</p> <p>6 - Autres précisions :</p> <p>_ Démarche qualité,</p> <p>_ contrôles internes</p> <p>_ impact environnemental</p> <p>_ gestion des déchets</p>	<p>De 0 à 20 Points</p> <p>De 0 à 30 Points</p> <p>De 0 à 20 Points</p> <p>De 0 à 5 Points</p> <p>De 0 à 5 Points</p> <p>De 0 à 2 points</p> <p>De 0 à 3 points</p> <p>De 0 à 2 Points</p> <p>De 0 à 3 Points</p> <p>De 0 à 5 Points</p> <p>De 0 à 1 Point</p> <p>De 0 à 1 Point</p> <p>De 0 à 2 Points</p> <p>De 0 à 1 Point</p>

NOTA : Le concurrent peut dans son mémoire aborder tout autre élément qu'il juge de nature à permettre de mieux apprécier son offre.

Le délai sera proposé en semaines : une semaine représentant 5 jours ouvrés. **Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure.**

Article 12.5. - Négociation

12.5.1. - Sélection sans négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de retenir l'une des offres initiales présentées sans recourir à une phase de négociation.

Dans ce cas après analyse le Maître d'Ouvrage élimine :

1. Les offres inappropriées,
2. Les offres jugées anormalement basses,
3. Les offres irrégulières non anormalement basses s'il ne souhaite pas autoriser les candidats à les régulariser ou, si cette possibilité leur a été offerte, celles dont la régularisation n'est pas possible dans le respect de l'intangibilité de l'offre,
4. Les offres inacceptables.

Et procède au classement des offres restantes, à l'aide des critères de jugement des offres décrits à l'Article 12.4. - ci-dessus.

En cas de recours à la négociation les modalités décrites ci-après, s'appliquent.

12.5.2. - Sélection avec négociation

Après analyse le Maître d'Ouvrage élimine :

1. Les offres inappropriées,
2. Les offres jugées anormalement basses,

Les offres irrégulières et inacceptables qui ne sont pas anormalement basses sont conservées dans la phase de négociation à condition qu'elles soient régularisées ou rendues acceptables au cours la négociation.

Dans le cas contraire la négociation est menée avec tous les candidats.

La négociation se déroulera par échanges dématérialisés, de questions / réponses par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée du profil d'acheteur,

Elle portera sur le montant de l'offre, et sur les aspects techniques et organisationnels proposés dans l'offre du candidat dans le but d'améliorer la notation de l'offre relativement aux critères définis au présent RC.

En tant que de besoin d'autres auditions pourront être organisées

A l'issue de la ou des phases de négociation, le Maître d'Ouvrage informe les candidats de la fin de la négociation et fixe un délai de remise de l'offre finale.

Lors de la phase de jugement, les offres finales encore inacceptables sont éliminées ; Les offres finales encore irrégulières peuvent faire l'objet, au choix du Maître d'Ouvrage, d'une régularisation à condition que celle-ci ne modifie pas l'offre.

Les offres restantes sont ensuite classées par application des critères de jugement décrits à l'Article 12.4. - ci-dessus.

Article 12.6. - Sélection de l'offre attributaire

Toutes les offres recevables ayant été classées selon les critères définis à l'Article 12.4. - ci-dessus,

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 12.7. - Documents à fournir

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'attributaire du marché se verra demander avant l'attribution effective et définitive du marché la fourniture de certaines pièces et la réalisation de certaines formalités, non exigibles au stade de l'offre mais obligatoires avant l'attribution du marché.

Le candidat devra notamment :

- **Fournir les pouvoirs** habilitant la ou les personnes signataires de l'offre ou du projet de marché à engager leurs sociétés, le groupement ou les membres du groupement.
- **Assurer la signature conforme** du marché en signant :
 - Le cadre d'acte d'engagement après mise au point du marché
 - Ou un formulaire Attri_1 qui pourra être fourni et pré-rempli par le Maître d'Ouvrage.
- En cas d'autorisation par le Maître d'Ouvrage de l'utilisation de la case à cocher du DUME Partie IV – A intitulée : « Indication Globale pour tous les critères de sélection », fournir l'ensemble des pièces destinées à **certifier ses capacités** et notamment les capacités minimales exigées pour la participation à la consultation.
- En cas de vérification des candidatures intervenant après le classement des offres, **fournir les compléments**, les explications, les éléments de preuve demandées par le Maître d'Ouvrage pour justifier complètement des capacités minimales exigées pour la participation à la consultation.
- **Fournir dans un délai de 15 Jours** suivant la décision de lui attribuer le marché, les pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail (édition du 1^{er} Mai 2008) ; ces pièces devront en outre et également être produites tous les six mois durant toute la durée d'exécution du marché ;

Ces pièces comprennent :

- **Une attestation spécifique de l'URSSAF** de moins de 6 mois : "*attestation de fourniture de déclarations sociales*".
- Une **attestation sur l'honneur** du cocontractant, du dépôt auprès de l'administration fiscale, **à la date de l'attestation**, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- L'un des documents suivants :
 - Un **extrait K ou K bis** ;
 - Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, portant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une **attestation sur l'honneur** établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement **au regard des articles L1221-10, L3243-1, L3243-2 et R3243-3 du Code du travail**.
- Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire :
 - Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine
 - Ou si un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné :

- Une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R2144-6 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs ou les moyens de preuve qu'il produit.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat attributaire du marché se trouve dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Maître d'Ouvrage, ou est dans l'incapacité de fournir dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Maître d'Ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Dans ce cas le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents justificatifs nécessaires. Cette procédure est répétée autant que nécessaire tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres classées.

Article 12.8. - Arrêt de la procédure

Conformément aux articles R2185-1 e R2185-2 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. Il communique, alors, dans les plus brefs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 13. - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les décisions qui seront prises à l'occasion de cette consultation pourront faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent de LYON :

PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

Tél. : 04.87.63.50.00 - Fax. : 04.87.63.52.50 - Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Permanence des urgences : 06 18 99 59 64 les samedis, dimanches et jours fériés

Heures d'ouverture : 9h - 12h / 13h30 - 16h30 du lundi au vendredi

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de **médiateur** est également le Tribunal Administratif cité ci-dessus.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

1. Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat
2. Référé suspension : avant la signature du marché (article L521-I du CJA)
3. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
4. Recours en contestation de la validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique
5. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date de la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat).